



DECISIONS TACITES DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mise à jour le 30/09/2026

Bénéficiaire d'autorisation	N° d'autorisation	Nature des travaux	Adresse des travaux	N° Parcelle(s)	Date de dépôt	Date de décision	Affichage jusqu'au
CARCENAC	DP00140126B0038	Climatisation	91 chemin de la Croix	C2767	05/06/2026	05/07/2026	05/09/2026
DAMJANOVIC	DP00140126B0041	Isolation extérieure	37 rue de la fontaine	0C-2419, 1652, 1650	12/06/2026	18/08/2026	18/10/2026
GROSSET	DP00140126B0046	Climatisation	320 avenue du Jura	C1061	30/06/2026	30/07/2026	30/09/2026
HABINNOVA	DP00140126B0045	Panneaux photovoltaïques	13 chemin du Vezely	C386	25/06/2026	25/07/2026	25/09/2026
CHAPPEL	DP00140126B0049	2 fenêtres de toiture	162 route de Thoiry	C 2515	08/07/2026	08/08/2026	08/10/2026
EDF SOLUTIONS SOLAIRES	DP00140126B0050	Panneaux photovoltaïques	260 rue du Château des Bains	B1048	08/07/2026	08/08/2026	08/10/2026
SIMERAY	DP00140126B0052	Agrandissement ouvertures	354 route de Crozet	B986	20/07/2026	20/08/2026	20/10/2026
ENERGY MOOV	DP00140126B0054	Panneaux photovoltaïques	85 chemin des Tournesols	0C-1833	27/07/2026	27/08/2026	27/10/2026
YVES	DP00140126B0055	Panneaux photovoltaïques	212 route de Crozet	0B-0850	28/07/2026	28/08/2026	28/10/2026
BOUARD Alexis	DP00140126B0056	Changement de 5 velux	1031 avenue du Jura	0C-1476	29/07/2026	30/09/2026	30/11/2026

Voie et délais de recours : à compter de la date de la décision tacite un recours gracieux peut être adressé à l'autorité compétente dans un délai d'un mois, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation peu(ven)t commencer les travaux après avoir :

- déposé une déclaration d'ouverture de chantier (en ligne via la plateforme SVE ou à défaut en mairie) ;
- installé sur le terrain, et de manière continue pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique ou un espace ouvert au public. Les informations à mentionner sur le panneau doivent être conformes aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19 du code de l'urbanisme.

L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.